

FISHERIES ACT

Maritimes Region
Variation Order 2022-022

The Regional Director General of the Department of Fisheries and Oceans for the Maritimes Region, pursuant to subsection 6(1) of the *Fishery (General) Regulations*, hereby makes the annexed Order varying the close time for angling in certain waters of Nova Scotia.

Issued at Dartmouth, Nova Scotia this 31st day of March, 2022.



Doug Wentzell
Regional Director General
Maritimes Region

ORDER VARYING THE CLOSE TIMES FOR ANGLING IN CERTAIN WATERS OF NOVA SCOTIA

Short Title

1. This Order may be cited as the *Maritimes Region Variation Order MAR-VAR-2022-022*.

Variation

2. The close times for fishing for any species of fish, as fixed by section 20 of the *Maritime Provinces Fishery Regulations* and set out in Schedule III of the same, are hereby varied such that no person shall fish for any species of fish in the waters set out in column I of an item of the table to this order by means of the corresponding method listed in column II of that item during the close time set out in column III of that item.

TABLE

Item	Column I Waters	Column II Method	Column III Close Times
Colchester County			
7.	Chiganois River, from the Highway 2 bridge upstream to the CN Railway bridge at Belmont.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
8.	Debert River, from Cobequid Bay upstream to the CN Railway bridge.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
9.	Economy River, from the highway bridge at Economy upstream to Callaghan Brook.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
10.	Folly River, upstream to the CN Railway bridge.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
11.	Great Village River, from the aboiteau at the dyke upstream to Spencers Brook.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
12.	North River, from its confluence with the Salmon River upstream to the West Branch North River.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
13.	Portapique River, from the highway bridge at Portapique upstream to Matheson Brook.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
14.	Salmon River, from the Highway 102 bridge upstream to Greenfield Brook.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31



Item	Column I Waters	Column II Method	Column III Close Times
15.	Stewiacke River, from the CN Railway bridge near McKay Siding upstream to the highway bridge in Middle Stewiacke	Angling	Jan. 1 to May 9 and Oct. 1 to Dec. 31
Cumberland County			
18.	Maccan River, from the highway bridge at Maccan upstream to the highway bridge at Southhampton.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
20.	River Hébert, from the highway bridge at River Hébert upstream to the bridge near the tree nursery in the Chignecto Game Sanctuary.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
Guysborough County			
26.	Giant Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
28.	Magginist Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
30.	Sullivan Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
Lunenburg County			
54.	Gold River, from a point 200 m upstream from the Highway 3 bridge upstream to the Larder River.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Nov. 1 to Dec. 31
55.	Gold River, the Dipping Pool located between the Cable Pool and the Kill Devil Pool.	Angling	Jan. 1 to Aug. 15 and Oct. 1 to Dec. 31
56.	LaHave River, from Silver Hill Brook, located 825 m downstream from the CN Railway bridge, upstream to the south end of Wentzells Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31
58.	New Germany Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31
59.	Petite Rivière, from the Highway 331 bridge upstream to Hebb Lake, not including Fancy Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31
60.	Texas Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31
62.	Wentzells Lake.	Angling	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31

Item	Column I Waters	Column II Method	Column III Close Times
Pictou County			
63.	East River of Pictou, from the bridge on George Street in New Glasgow upstream to the highway bridge in Springville.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Nov. 1 to Dec. 31
Victoria County			
68.	Ingonish River, upstream from the Cabot Trail highway bridge.	Angling	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
70.	Middle River, upstream from the Cabot Trail Highway Bridge near Finlayson, including tributaries.	Angling	Jan. 1 to Sept. 30 and Nov. 1 to Dec. 31
71.	North River, upstream from the highway bridge at North River Bridge to a point at the "benches" as marked by a fishery officer.	Angling	Jan. 1 to May 14 and Nov. 1 to Dec. 31

Coming Into Force

- This Order shall come into force on April 1, 2022 and remain in force until December 31, 2022 unless otherwise revoked.

NOTICE

The Regional Director General of Fisheries and Oceans Canada for the Maritimes Region gives notice that Variation Order MAR-VAR-2022-022 has been issued to vary the close times during which angling for any species is prohibited in certain waters of Nova Scotia during the period of April 1, 2022 to December 31, 2022 as follows:

AFFECTED WATERS	CLOSE TIMES
Colchester County:	
Chiganois River, from the Highway 2 bridge upstream to the CN Railway bridge at Belmont.	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
Debert River, from Cobequid Bay upstream to the CN Railway bridge.	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
Economy River, from the highway bridge at Economy upstream to Callaghan Brook.	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
Folly River, upstream to the CN Railway bridge.	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
Great Village River, from the aboiteau at the dyke upstream to Spencers Brook.	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
North River, from its confluence with the Salmon River upstream to the West Branch North River.	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
Portapique River, from the highway bridge at Portapique upstream to Matheson Brook.	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
Salmon River, from the Highway 102 bridge upstream to Greenfield Brook.	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
Stewiacke River, from the CN Railway bridge near McKay Siding upstream to the highway bridge in Middle Stewiacke.	Jan. 1 to May 9 and Oct. 1 to Dec. 31
Cumberland County:	
Maccan River, from the highway bridge at Maccan upstream to the highway bridge at Southhampton.	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
River Hébert, from the highway bridge at River Hébert upstream to the bridge near the tree nursery in the Chignecto Game Sanctuary.	Jan. 1 to May 14 and Oct. 1 to Dec. 31
Guysborough County:	
Giant Lake.	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
Magginist Lake.	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
Sullivan Lake.	Jan. 1 to Mar. 31 and Oct. 1 to Dec. 31
Lunenburg County:	
Gold River, from a point 200 m upstream from the Highway 3 bridge upstream to the Larder River.	Jan. 1 to May 14 and Nov. 1 to Dec. 31
Gold River, the Dipping Pool located between the Cable Pool and the Kill Devil Pool.	Jan. 1 to Aug. 15 and Oct. 1 to Dec. 31
LaHave River, from Silver Hill Brook, located 825 m downstream from the CN Railway bridge, upstream to the south end of Wentzells Lake.	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31

AFFECTED WATERS	CLOSE TIMES
New Germany Lake.	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31
Petite Rivière, from the Highway 331 bridge upstream to Hebb Lake, not including Fancy Lake.	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31
Texas Lake.	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31
Wentzells Lake.	Jan. 1 to Mar. 31 and Nov. 1 to Dec. 31
Pictou County:	
East River of Pictou, from the bridge on George Street in New Glasgow upstream to the highway bridge in Springville.	Jan. 1 to May 14 and Nov. 1 to Dec. 31
Victoria County:	
Ingonish River, upstream from the Cabot Trail highway bridge.	Jan. 1 to Apr. 14 and Oct. 1 to Dec. 31
Middle River, upstream from the Cabot Trail Highway Bridge near Finlayson, including tributaries.	Jan. 1 to Sept. 30 and Nov. 1 to Dec. 31
North River, upstream from the highway bridge at North River Bridge to a point at the “benches” as marked by a fishery officer.	Jan. 1 to May 14 and Nov. 1 to Dec. 31

For more information, please contact a local fishery officer or refer to Variation Order MAR-VAR-2022-022.

Doug Wentzell
 Regional Director General
 Maritimes Region



LOI SUR LES PÊCHES

Région des Maritimes

Ordonnance de modification n° 2022-022

En application du paragraphe 6(1) du *Règlement de pêche (dispositions générales)*, le directeur général régional du ministère des Pêches et des Océans de la région des Maritimes prend l'ordonnance ci-jointe, modifiant les périodes de fermeture de la pêche à la ligne dans certaines eaux de la Nouvelle-Écosse.

Fait à Dartmouth (Nouvelle-Écosse) le 31 mars 2022.

Doug Wentzell
Directeur général régional
Région des Maritimes

ORDONNANCE DE MODIFICATION DES PÉRIODES DE FERMETURE DE LA PÊCHE À LA LIGNE DANS CERTAINES EAUX DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Titre abrégé

1. Cette ordonnance peut être citée comme *l'Ordonnance de modification de la région des Maritimes MAR-VAR-2022-022*.

Modification

2. Les périodes de fermeture de la pêche de toute espèce de poisson, établies à l'article 20 du *Règlement de pêche des provinces maritimes* et indiquées à l'Annexe III du même, sont par la présente modifiées de sorte qu'il est interdit à quiconque de pêcher toute espèce de poisson dans les eaux décrites à la colonne I du tableau de la présente ordonnance selon une méthode indiquée à la colonne II et pendant la période de fermeture décrite à la colonne III de cet article.

TABLEAU

Article	Colonne I Eaux	Colonne II Méthode	Colonne III Périodes de fermeture
Comté de Colchester			
7.	Rivière Chiganois vers l'amont, du pont de la route 2 au pont ferroviaire du CN à Belmont.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
8.	Rivière Debert vers l'amont, de la baie Cobequid au pont ferroviaire du CN.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
9.	Rivière Economy vers l'amont, du pont routier d'Economy au ruisseau Callaghan.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
10.	Rivière Folly vers l'amont, jusqu'au pont ferroviaire du CN.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
11.	Rivière Great Village vers l'amont, de l'aboteau de la digue au ruisseau Spencers.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
12.	Rivière North vers l'amont, de son confluent avec la rivière Salmon à son bras ouest.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
13.	Rivière Portapique vers l'amont, du pont routier de Portapique au ruisseau Matheson.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
14.	Rivière Salmon vers l'amont, du pont routier 102 au ruisseau Greenfield.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.



Article	Colonne I Eaux	Colonne II Méthode	Colonne III Périodes de fermeture
15.	Rivière Stewiacke vers l'amont, du pont ferroviaire du CN, près de McKay Siding, au pont routier de Middle Stewiacke.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 9 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Comté de Cumberland			
18.	Rivière Maccan vers l'amont, du pont routier de Maccan au pont routier de Southampton.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
20.	Rivière Hébert vers l'amont, du pont routier de River Hébert au pont situé près de la pépinière du refuge de gibier de Chignecto.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Comté de Guysborough			
26.	Lac Giant.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
28.	Lac Magginist	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
30.	Lac Sullivan.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Comté de Lunenburg			
54.	La rivière Gold, vers l'amont, depuis un point situé à 200 m en amont du pont de la route 3 jusqu'à la rivière Larder.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
55.	Fosse Dipping de la rivière Gold, située entre la fosse Cable et la fosse Kill Devil.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 15 août et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
56.	Rivière LaHave, du ruisseau Silver Hill, situé à 825 m en aval du pont ferroviaire du CN, en aval jusqu'à l'extrémité sud du lac Wentzells.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
58.	Lac New Germany.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
59.	La Petite Rivière, vers l'amont, depuis le pont de la route 331 jusqu'au lac Hebb, à l'exclusion du lac Fancy.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
60.	Lac Texas.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
62	Lac Wentzells	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.



Article	Colonne I Eaux	Colonne II Méthode	Colonne III Périodes de fermeture
Comté de Pictou			
63.	Rivière East (Pictou) vers l'amont, du pont de la rue George (New Glasgow) au pont routier de Springville.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Comté de Victoria			
68.	Rivière Ingonish vers l'amont, du pont routier du Cabot Trail.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 14 avr. et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
70.	Rivière Middle vers l'amont, du pont routier du Cabot Trail situé près de Finlayson, y compris les affluents.	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 30 sept. et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
71.	Rivière North vers l'amont, du pont routier de North River Bridge à un point marqué par un agent des pêches à l'endroit appelé The benches	Pêche à la ligne	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} nov. au 31 déc.

Entrée en vigueur

3. Cette ordonnance sera en vigueur le 1^{er} avril 2022 et demeurera en vigueur, sauf abrogation ultérieure, jusqu'au 31 décembre 2022.



AVIS

Le directeur général régional du ministère des Pêches et des Océans pour la région des Maritimes informe que l'ordonnance de modification MAR-VAR-2022-022 a été émise afin de modifier les périodes de fermeture durant lesquelles la pêche à la ligne de toute espèce de poisson est interdit dans certaines eaux de la Nouvelle-Écosse (décrites ci-dessous), pendant la période commençant le 1^{er} avril 2022 et se terminant le 31 décembre 2022 :

EAUX AFFECTÉES	PÉRIODE DE FERMETURE
Comté de Colchester	
Rivière Chiganois vers l'amont, du pont de la route 2 au pont ferroviaire du CN à Belmont.	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Rivière Debert vers l'amont, de la baie Cobequid au pont ferroviaire du CN.	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Rivière Economy vers l'amont, du pont routier d'Economy au ruisseau Callaghan.	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Rivière Folly vers l'amont, jusqu'au pont ferroviaire du CN.	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Rivière Great Village vers l'amont, de l'aboteau de la digue au ruisseau Spencers.	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Rivière North vers l'amont, de son confluent avec la rivière Salmon à son bras ouest.	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Rivière Portapique vers l'amont, du pont routier de Portapique au ruisseau Matheson.	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Rivière Salmon vers l'amont, du pont routier 102 au ruisseau Greenfield.	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Rivière Stewiacke vers l'amont, du pont ferroviaire du CN, près de McKay Siding, au pont routier de Middle Stewiacke.	1 ^{er} janv. au 9 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Comté de Cumberland	
Rivière Maccan vers l'amont, du pont routier de Maccan au pont routier de Southampton.	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Rivière Hébert vers l'amont, du pont routier de River Hébert au pont situé près de la pépinière du refuge de gibier de Chignecto.	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Comté de Guysborough	
Lac Giant.	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Lac Magginist.	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Lac Sullivan.	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Comté de Lunenburg	
La rivière Gold, vers l'amont, depuis un point situé à 200 m en amont du pont de la route 3 jusqu'à la rivière Larder.	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} nov. au 31 déc.

EAUX AFFECTÉES	PÉRIODE DE FERMETURE
Fosse Dipping de la rivière Gold, située entre la fosse Cable et la fosse Kill Devil.	1 ^{er} janv. au 15 août et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Rivière LaHave, du ruisseau Silver Hill, situé à 825 m en aval du pont ferroviaire du CN, en aval jusqu'à l'extrémité sud du lac Wentzells.	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Lac New Germany.	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
La Petite Rivière, vers l'amont, depuis le pont de la route 331 jusqu'au lac Hebb, à l'exclusion du lac Fancy.	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Lac Texas.	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Lac Wentzells	1 ^{er} janv. au 31 mars et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Comté de Pictou	
Rivière East (Pictou) vers l'amont, du pont de la rue George (New Glasgow) au pont routier de Springville.	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Comté de Victoria	
Rivière Ingonish vers l'amont, du pont routier du Cabot Trail.	1 ^{er} janv. au 14 avr. et 1 ^{er} oct. au 31 déc.
Rivière Middle vers l'amont, du pont routier du Cabot Trail situé près de Finlayson, y compris les affluents.	1 ^{er} janv. au 30 sept. et 1 ^{er} nov. au 31 déc.
Rivière North vers l'amont, du pont routier de North River Bridge à un point marqué par un agent des pêches à l'endroit appelé The benches	1 ^{er} janv. au 14 mai et 1 ^{er} nov. au 31 déc.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec un agent des pêches local ou consulter l'ordonnance de modification MAR-VAR-2022-022.

Doug Wentzell
Directeur générale régional
Région des Maritimes